

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024 - 114

OBJET : Règlementation de la circulation – Commune de La Saulce

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de M. DESWAERTE David – Bar Le France,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur l'avenue de Marseille et la Place de l'Eglise.

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation est rétrécie à une voie, au niveau du 13 place de l'Eglise et 98 avenue de Marseille.

Article 2 : Cet arrêté prend effet le 31/10/2024 de 8h00 à 24h00.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par le pétitionnaire pendant toute la durée du chantier et sera démontée à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 29/10/2024

Le maire,

Roger GRIMAUD